



Maurice Badier / ONF

AMÉNAGEMENT FORESTIER

PROROGATION SIMPLE DE L'AMÉNAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE D'EIX

2021 - 2025

Département : Meuse
Surface retenue pour la gestion : 102,31 ha
Altitudes extrêmes : 275 m - 370 m
Prorogation d'aménagement
Schéma régional d'aménagement : lorraine



Office National des Forêts

PRÉAMBULE

Nécessité de proroger l'aménagement

La forêt communale d'Eix est gérée selon un aménagement valable pour la période 2006-2020 qui arrive donc à échéance fin 2020.

L'ampleur des crises sanitaires qui touchent actuellement le nord meusien (scolytes sur épicéas, chalarose du frêne, dépérissement des chênes) nécessite de revoir un nombre conséquent d'aménagements, dont certains très récents, ce qui est difficilement réalisable dans de bonnes conditions techniques. La prorogation d'un certain nombre d'aménagements permet d'accorder aux révisions le temps nécessaire à des études de qualité.

La prorogation de l'aménagement de la forêt communale d'Eix est tout à fait possible. La reconduction des rotations et la conduite d'une gestion de routine permettront de respecter les choix faits lors de l'élaboration de l'aménagement 2006-2020.

Principes de gestion retenus durant cette prorogation

Durant cette période complémentaire, il s'agit d'appliquer une gestion conforme aux choix de l'aménagement approuvé pour la période 2006 - 2020.

Pendant cette période de prorogation, les principes suivants ont été retenus :

Poursuivre les passages en coupe en adaptant légèrement les rotations indiquées dans l'aménagement en vigueur.

Cette prorogation est une prorogation simple, sans modification, sont exclus :

Tout changement de groupe d'aménagement

Tout changement de traitement

Tout changement d'essence objectif.

TITRE 1 - ETAT DES LIEUX - BILANS

Les parties 1.1 et 1.2 visent à rappeler le contexte de la forêt (cf. aménagement actuel). Les éléments sont repris de l'aménagement en vigueur **sans modification**, sauf si un élément majeur est intervenu.

1.1 Le contexte forestier

La forêt communale d'Eix est constituée d'un canton principal et de 5 autres petits cantons, tous inclus dans le grand massif boisé des côtes de Meuse. Ils reposent sur un plateau calcaire, aux sols souvent assez profonds et sur quelques versants orientés nord ou est.

Les peuplements sont dominés par le hêtre, accompagné de charme et de chêne. Les peuplements sont assez régularisés autour des bois moyens et des gros bois. Les peuplements sont souvent assez denses.

1.2 Les surfaces de l'aménagement (cf aménagement 2006-2020)

- Tableau des surfaces de l'aménagement

Surface cadastrale	102,3130 ha
Surface retenue pour la gestion	102,31 ha
Surface boisée en début d'aménagement	99,01 ha
Surface en sylviculture de production	99,01 ha

1.3 Bilan d'étape de l'aménagement actuellement en vigueur

1.3.1 Etat du renouvellement

Le renouvellement était prévu de manière diffuse sur la forêt, dans les parcelles traitées en futaie irrégulière. Le bilan précis du renouvellement de ces parcelles sera effectué lors du renouvellement de l'aménagement.

1.3.2 Etat des peuplements

Les peuplements ont été régulièrement améliorés comme prévu dans l'aménagement, le programme des coupes a été parfaitement suivi.

Les récoltes correspondent aux volumes prévus par l'aménagement.

TITRE 2 - PROGRAMME D'ACTION POUR LA PERIODE 2020-2024

2.1 Programme d'actions PRODUCTION LIGNEUSE

2.1.1 Programme des coupes

Années	Groupe	Parcelles	Surface (ha)	Dernier passage	Type de peuplement	Type de coupe	Rotation (ans)
2021	AME	6	2,58	2012	F HET M 3	AO	12
	AME	7	4,1	2012	F HEF M 3	AO	12
	AME	8	4,13	2012	F HEF G 3	AO	12
2022	AME	1	4,27	2011	F HET M 3	AO	12
2023	AME	24	1,67	2011	F HET G 3	AO	12
2024	AME	11	4,55	2013	F HEF G 3	AI	12
	AME	12	4,4	2013	F HEF M 3	AI	12
2025	AME	2	4,5	2015	F HET G 3	AO	12
	AME	3	4,1	2015	F HET G 3	AO	12
	AME	4	4	2015	F HET M 3	AO	12

L'ordre de passage en coupe a été légèrement modifié par rapport à ce qu'aurait donné le report strict des rotations afin de faciliter le regroupement des parcelles à vendre ou afin de prendre en compte les retards d'exploitation de certaines parcelles.

2.1.2 Travaux sylvicoles

Aucune intervention en travaux n'est nécessaire durant cette prorogation d'aménagement.

2.1.3 Travaux d'infrastructure

Pas de modification

2.2 Programme d'action FONCTION ECOLOGIQUE

Pas de modification

2.3 Programme d'action FONCTIONS SOCIALES DE LA FORET

Pas de modification

SIGNATURES

Document

	date	nom, fonction	signature
Rédigé le :	04/09/2020	par : Emilie Couty Responsable de production aménagement	
Vérifié le :	17/09/2020	par : Gersende Gérard Responsable du service forêt de l'agence de Verdun	
Proposé le :	18/09/2020	par : Damien Galland Directeur de l'agence de Verdun	